



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

Date de la convocation :

Le 19 septembre 2024

DELIBERATION

N°2024-234

OBJET :

**Convention
d'accompagnement
numérique sur
mesure de
l'Incubateur des
Territoires de l'ANCT**

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 septembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

Absents ayant donné procuration : MM. Karim AKAR (procuration à Monsieur le Maire), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Ludovic THEVENET (procuration à Sophie MARQUEZ).

Absent excusé : M. Yannick VITALBO

Secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET

Mme Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, rapporte aux membres du Conseil municipal :

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités locales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur des services publics et en tenant compte des particularités de chaque territoire.

A ce titre, elle apporte un concours financier et humains aux collectivités territoriales et propose un accompagnement numérique sur mesure et gratuit pour les petites collectivités à travers son Incubateur des Territoires. Ce programme vise à accompagner les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI de moins de 15 000 habitants dans le développement et la gestion de solutions numériques adaptées à leurs besoins.

La candidature de la commune ayant été retenue, un expert dédié va intervenir auprès de la mairie. Son intervention s'articule en trois axes :

1. L'immersion terrain via la réalisation d'entretiens d'agents, élus et tout autre acteurs liés au numérique pour mieux connaître leurs usages et les difficultés rencontrées ;
2. L'analyse comparative de solutions numériques existantes qu'elles soient proposées par l'Incubateur des Territoires ou développées par des tiers en open source. Les préconisations de solutions numériques sont en adéquation avec les ressources et les besoins des élus et agents.
3. Les collectivités participantes auront accès à l'outil de formation *PIX Territoires*, la plateforme créée pour accompagner élus et agents territoriaux dans leur montée en compétences numériques. L'Incubateur vous intègre dans la communauté de collectivités permettant d'évaluer et de faire évoluer le dispositif et découvrir en exclusivité les nouvelles solutions numériques en développement.

En complément du diagnostic approfondi, l'expert pourra formuler également des préconisations de mutualisation de services numériques pour les collectivités volontaires de l'EPCI en privilégiant les acteurs numériques du territoire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la participation de la commune à ce dispositif et à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention en partenariat avec l'ANCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L.2511-6 du Code de la Commande publique,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT,
- **ENTENDU** l'exposé de Mme Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document lié au dispositif d'accompagnement sur mesure.

ARTICLE 2 : De désigner Mme Sophie MARQUEZ référente.

Cécile LAGET-BARBET

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240925-D2024-234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Publication : 01/10/2024

Secrétaire de séance

Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.